

**CONTRAT DE CESSION D'ŒUVRE D'ART**

Le présent contrat est établi entre :

**D'une part,**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du 30 juin 2017,

Sis 52 avenue de Saint Just  
Hôtel du Département  
13256 Marseille cedex 20

Ci-après désigné « le Conseil départemental »,

**Et d'autre part,**

Label Expositions (agence de représentation de photographes), Siret 49135251400013, représentée par sa directrice,

Sise 11 8 rue Monge 75005 Paris

Ci-après dénommée « l'agence artistique »,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit...**

**Article 1 : Objet**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône procède à l'acquisition de biens culturels, dans le triple objectif de :

- créer une collection d'œuvres d'art contemporain appartenant au Département,
- soutenir les artistes et aider les structures,
- proposer à un large public des œuvres d'art présentant un intérêt exceptionnel.

Pour ce faire, le Conseil départemental complète sa collection avec les œuvres décrites ci-après, en vue d'expositions futures dans les locaux du Conseil départemental et hors les murs.

Une exposition rétrospective intitulée « Jean-Marie Périer, des années 60 à nos jours... » se tient du 31 mai au 2 septembre 2017 aux Archives et bibliothèque départementales : près de 160 photographies sont exposées, dont 30 photographies inédites en relation avec le département des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2 : Descriptif des œuvres**

Afin de poursuivre l'enrichissement du fond départemental d'art contemporain et dans la continuité de la commande départementale faite à l'artiste Jean-Marie Périer sur sa vision de notre département, le département se porte acquéreur auprès de l'agence artistique de l'œuvre suivante du même artiste:

<b>Format</b>	<b>Titre de l'œuvre</b>	<b>Technique</b>	<b>Montant</b>
60 X 80 cm	« Françoise, Paris janvier 1967 », édition 3/12	œuvre photographique	14 400€
<b>TOTAL</b>	<b>14 400€</b>		

**Pour un montant Total TTC de : 14 400€ (quatorze mille quatre cents euros).**

### **Article 3 : Obligations du vendeur**

L'agence artistique garantit au Conseil départemental que l'installation plastique originale respecte les dispositions de l'article 9 du Code Civil sur la vie privée, et qu'elle n'est pas susceptible d'une atteinte à la représentation de la personne telle que prévu par les articles 226-1 et 226-9 du nouveau Code Pénal.

L'agence artistique garantit que les œuvres ne sont pas atteintes, au jour de la vente de vices qui les rendraient impropres à l'usage auquel le Conseil départemental les destine.

Les œuvres, propriétés du Conseil départemental et les documents d'accompagnement éventuels (catalogues, cartels à poser lors d'éventuelles expositions, affiches, dossiers de presse...) devront faire apparaître la mention suivante : " Collection du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

### **Article 4 : Cession de droits de propriété intellectuelle**

L'agence artistique cède à titre exclusif, l'intégralité de ses droits patrimoniaux au Conseil départemental, après accord avec les parties concernées, c'est à dire :

- son droit de reproduction de l'œuvre par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, connus ou inconnus, actuels ou futurs,
- son droit de représentation de l'œuvre par voie de communication au public par quelque procédé et sous quelque forme que ce soit, connus ou inconnus, actuels ou futurs.

Les œuvres, propriétés du Conseil départemental, devront faire l'objet d'un certificat établi par l'artiste auteur attestant qu'elles sont libres de droit pour des utilisations que le Conseil départemental pourrait envisager à des fins culturelles et non commerciales ainsi que pour la réalisation des copies de l'œuvre à des fins conservatoires, notamment en cas de détérioration, perte ou vol, en fonction de l'évolution des technologies audiovisuelles. Ces copies seront réalisées aux frais du Conseil départemental.

L'agence artistique sera informée régulièrement par le Conseil départemental de ces éventuelles utilisations.

L'artiste auteur reste propriétaire de l'ensemble de son œuvre produite dans le cadre de la mission et pourra par conséquent pour ses besoins de la promotion de leur œuvre, la faire reproduire à ses frais ou faire une demande de prêt spécifique.

#### **Article 5 : Etendue et durée de la cession des droits de propriété intellectuelle**

La présente cession s'applique en tout lieu et pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les législations tant françaises qu'étrangères, actuelles ou futures sur la propriété intellectuelle.

#### **Article 6 : Conditions financières**

L'agence artistique recevra la somme de : **14 400€ (quatorze mille quatre cents euros)**.

Cette somme est globale, forfaitaire, fixe et non révisable.

Elle correspond aux cessions de droits et contreparties suivantes :

- La cession des œuvres,
- La cession des droits de propriété intellectuelle (attestations jointes en annexe),
- Les taxes et charges auxquelles les artistes auteurs peuvent être assujettis, y compris ses cotisations sociales.

Le Conseil départemental se libérera de la somme prévue, soit **14 400€ (quatorze mille quatre cents euros Toutes Taxes Comprises)**, après la signature du présent contrat, à la réception des œuvres, sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas d'inexécution ou de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou en cas de non-respect des délais de livraison, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pourra résilier le dit contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Litiges**

En cas de litige, les parties en présence relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux,  
Le

**Pour l'agence artistique**

La Directrice  
Delphine CHARON

**Pour le Département**

La Présidente  
du Conseil départemental  
Martine VASSAL